



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Arrêté DCPAT-BDLIT n°2021-640**

### **Arrêté complémentaire fixant des prescriptions complémentaires à la Société DRT située à Vielle-Saint-Girons**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45, R. 181-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion de puissance inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 401 du 28 juin 2013 autorisant l'extension des activités de la société DRT à Vielle-Saint-Girons ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-117 du 6 mai 2020 portant autorisation de changement d'exploitant des installations industrielles exploitées par la société Biomass Energy Solution VSG sur la commune de Vielle-Saint-Girons au profit de la société DRT basée à Vielle-Saint-Girons ;

**VU** la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société DRT en date du mois octobre 2019 concernant le traitement de certains effluents gaz émis par la station Linder et complétée par les éléments d'information communiqué à l'administration le 14 octobre 2020 et le 9 juillet 2021 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 20 septembre 2021 à la connaissance de l'exploitant ;

**VU** les observations formulées le 2 octobre 2021 par l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de modification, au vu des éléments fournis, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de modification nécessitent des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013-401 du 28 juin 2013 conformément aux articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation telles que définies dans la demande susvisée en date du mois d'octobre 2019 complétée par les éléments d'information du 14 octobre 2020 et du 09 juillet 2021, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation envisagée pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les articles L. 181-14 et R. 181-45 du code de l'environnement permettent d'édicter des prescriptions complémentaires en vue de protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encadrer certaines dispositions ayant notamment été retenues par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales d'édiction de prescriptions complémentaires sont réunies ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 - Autorisation**

La société DRT, dont le siège social est située au 30 rue Gambetta à Dax, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Vielle-Saint-Girons, des installations de transformation et de fabrication de produits chimiques à base de co-produits de papeterie, de colophane de gemme et d'essences de térébenthine, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Madame la préfète, les dispositions des articles suivants.

### **Article 2 – Prescriptions complémentaires**

L'exploitant respecte, pour ce qui concerne l'installation de combustion Pillard et sa torche de sécurité, les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 3 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation cesse de produire effet si les installations faisant l'objet du présent arrêté n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

### **Article 4 – Voies et délais de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être contesté qu'au Tribunal Administratif de Pau :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

### **Article 5 – Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vielle-Saint-Girons et peut y être consultée par les personnes intéressées dans les conditions fixées à l'article suivant.

Un extrait du présent arrêté, sans ses annexes, est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Vielle-Saint-Girons.

L'arrêté, sans ses annexes, est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 6 - Modalités de consultation des informations sensibles**

Les annexes du présent arrêté contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site. Elles ne sont pas mises à la disposition du public, mais peuvent être consultées dans les locaux de la

préfecture des Landes, après présentation d'une pièce d'identité, dans des conditions contrôlées, par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leurs représentants tels qu'associations de protection de la nature et de l'environnement,... un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres des instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel).

#### **Article 7 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, Monsieur le maire de Vielle-Saint-Girons, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DRT.

Mont-de-Marsan le , 29 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Daniel FERMON

